

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
DE LA RÉGION DU MESNIL SIMON
377 rue du Bourg – 28260 GUAINVILLE
02.37.64.05.22 – sirprs.secretariat@wanadoo.fr**

Marché n° 2019/1

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

<p>FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SIRP DE LA REGION DU MESNIL SIMON</p>
--

REGLEMENT DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle du marché passé selon la procédure adaptée en

Application de l'article 28 du code des Marchés publics.

Date de limite de remise des offres le : 27 mai 2019 à 11 H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Durée du marché

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

- 2.1 Etendue de la consultation
- 2.2 Décomposition en lots
- 2.3 Délai de validité des offres
- 2.4 Options
- 2.5 Groupements d'entreprises

ARTICLE 3 – PRIX

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

- 4.1 Conditions de participation
- 4.2 Les pièces comprises dans l'offre
- 4.3 Modification de détails et d'informations complémentaires

ARTICLE 5 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7- CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 9.1 Sélection des candidatures
- 9.2 Critères de sélection des offres

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La procédure utilisée est celle du marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

1.1 Objets du Marché

La présente consultation a pour objet la conception, la fabrication et la livraison de l'ensemble des repas y compris la fourniture du pain, les serviettes en papiers, la vinaigrette (huile et vinaigre), le sel, le poivre, la moutarde pour les enfants fréquentant la restauration scolaire du SIRP de la région du Mesnil Simon.

1.2 Durée du marché

Le présent contrat est conclu à partir du **1^{er} septembre 2019** et ce pour une durée de une année renouvelable par tacite reconduction une seule fois de manière expresse.

Les prestations commenceront à être exécutées à compter du **lundi 2 septembre 2019**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La procédure est lancée en procédure adaptée, elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code de Marchés Publics.

La consultation se déroule en une seule phase afin de sélectionner directement le fournisseur après dépôt des dossiers, ce qui exige la remise totale des documents visés à l'article 4 du présent règlement.

Le SIRP de la région du Mesnil Simon se réserve le droit de classer la procédure sans suite.

2.2 Décomposition en lots

Sans lots

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Options

Se reporter à la page 3 du CCTP.

2.5 Groupement d'entreprises

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises sont autorisées à déposer leur candidature et leur offre sous forme de groupement. Chaque entreprise constituant le groupement doit produire l'intégralité des documents exigés à l'exception de la lettre de candidature (DC4) remplie par le seul mandataire mais signée par toutes les entreprises.

Tout dossier incomplet ou non signé entraînera le rejet de la candidature du groupement constitué.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, lors de l'attribution du marché, la transformation du groupement en groupement solidaire.

ARTICLE 3-PRIX

Les prix sont des prix unitaires en euros s'entendent :

*Révisables tous les ans

*Hors taxes et toutes taxes comprises

*Comprenant toutes les dépenses y compris celles liées à la conception, à la fabrication et à la livraison.

ARTICLE 4 –PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées, signées et paraphées par eux :

4.1 Conditions de participation

* Une lettre de candidature avec désignation du mandataire en cas de groupement (DC4)

* Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

* Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans les cas soumis à l'article 43 du code des Marchés publics.

Capacité économique et financière- références requises

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices (DC5).

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Référence professionnelle et capacité technique- références requises

* Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public, ou privé. Les prestations de service sont prouvées par attestations du destinataire ou, à défaut, par déclaration de l'opérateur économique.

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables des prestations de services de même nature que celle du Marché.

* Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

* Des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

* Une attestation d'assurance portant mention de l'étendue de la garantie au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

4.2 L'offre comprenant les pièces suivantes :

* Un acte d'engagement à renseigner, à dater et à signer, chaque page doit être paraphée.

* Un bordereau des prix unitaires à renseigner, à dater et à signer, chaque doit être paraphées.

* Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification daté et signé.

* Le Cahier des clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

* La documentation technique fournie par le candidat.

* Le relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

4.3 Modifications de détails et d'informations complémentaires :

Le SIRP de la Région du Mesnil-Simon se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres à compter de la date d'envoi du courrier, des modifications de détails et des informations complémentaires au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire Euro. Les documents sont rédigés en langue française.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.amf28.org/sirpmesnilsimon>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et

conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

S.I.R.P. DE LA REGION DU MESNIL-SIMON

377 rue du Bourg – 28260 GUAINVILLE

Tél. : 02 37 64 05 22

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Systemes d'exploitation et navigateurs supportés

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Systemes d'exploitation suivants :

MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)

MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)

MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)

Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple

LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Navigateurs suivants :

EDGE

Firefox 42 et +

Firefox ESR 45 et +

Google Chrome 47 et +

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Païement à 30 jours par mandat administratif.

ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

8.1 – Les pièces particulières

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

8.2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés public de fournitures courantes et de services

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

9.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture, seront éliminées les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics.

- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement de consultation.
- Dont les garanties professionnelles, techniques ou financières sont insuffisantes.

9.2 Critères de sélection des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'administration a pondéré les critères de sélection suivants :

- Valeur technique des prestations, de la qualité nutritionnelle de la conception et de l'équilibre alimentaire de la fabrication : 40 %
- Prix des prestations : 20 %
- Modalités d'exécution des livraisons : 20 %
- Qualifications et références dans le domaine d'activité : 20 %

Le candidat retenu devra dans un délai de 5 jours fournir à la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail. A défaut de production de ces documents l'offre sera rejetée.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des propositions peut être obtenu à l'adresse suivant :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA
REGION DU MESNIL-SIMON**

377 rue du Bourg – 28260 GUAINVILLE

Tél. : 02 37 64 05 22 – sirprs.secretariat@wanadoo.fr